

Décision n°
2025.003

09/07/2025



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

**FIBRE A LA SALLE
DES FETES**

**Marché de prestation
de service avec
l'entreprise BOUYGUES
TELECOM**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 09/07/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 09/07/2025

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n° 2020-040 du conseil municipal du 26 mai 2020, déléguant
certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de prendre toute
décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement
des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs
avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le courrier de l'entreprise Nordnet, en date du 02/07/2025, signifiant à la
commune la fin de la fourniture de l'accès internet par radio à compter du
31/07/2025 pour le site de la salle des fêtes (151 place du Docteur Blusson) ;
Vu la proposition présentée par l'Entreprise Bouygues Telecom pour le
raccordement de la salle des fêtes à la fibre d'un montant de 50 € HT ainsi
que l'abonnement s'y rapportant d'un montant mensuel de 57,25 € HT ;
Considérant que dans le cadre de la bonne organisation des services, il est
nécessaire de procéder au raccordement à la fibre de la salle des fêtes ;

DÉCIDE

- Article 1 –** De donner son accord pour la signature d'un contrat
concernant le raccordement de la salle des fêtes à la fibre
pour un montant total HT de 50 € ainsi que l'abonnement
correspondant pour un montant total HT de 57,25 € par
mois avec l'entreprise Bouygues Telecom. Le contrat
prendra effet à la date de raccordement pour une période
de 36 mois.
- Article 2 –** Les versements d'acomptes liés à l'avancement d'exé-
cution des prestations sont autorisés.
- Article 3 –** Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché est
inscrit au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 9 juillet 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE